

ARRETE n° 2026-475

Le maire de la ville de Bressuire

ARRETE

Article 1

A compter du 12 mai 2016, Cet arrêté annule et remplace tous les arrêtés de date antérieure, concernant la police de la route, rue de Noirterre (VC n°2 en agglomération) à ST SAUVEUR.

Article 2

A compter du 12 mai 2016, les conducteurs des véhicules circulant rue de Noirterre (VC n°2 en agglomération) à ST SAUVEUR, ont l'obligation de « marquer l'arrêt » et de « cédez le passage », les véhicules circulant RN 148bis de Nantes à Poitiers sont prioritaires.

Article 3

A compter du 12 mai 2016, Conformément au code de la route, le stationnement est interdit sur ou partiellement sur le trottoir.

Article 4

A compter du 12 mai 2016, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h, rue de Noirterre (VC n°2 en agglomération) à ST SAUVEUR à partir du N°9 en direction de la rue des écoles.

Article 5

A compter du 12 mai 2016, le stationnement et l'arrêt des véhicules est interdit sauf aux véhicules de transport en commun, sur l'emplacement matérialisé, Rue de Noirterre (VC n°2 en agglomération) à ST SAUVEUR.

Article 6

A compter du 12 mai 2016, Madame La Directrice Générale des Services de la ville de Bressuire, Monsieur Le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur Le chef de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le chef de Service du SMUR, Monsieur le commandant du Centre de Secours Principal.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint chargé de la voirie, du CTM et des Espaces Verts,



Mis en ligne le

17 FEV. 2026